

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

www.gsab-aventures.ch
info@gsab-aventures.ch
+41 79 778 12 41



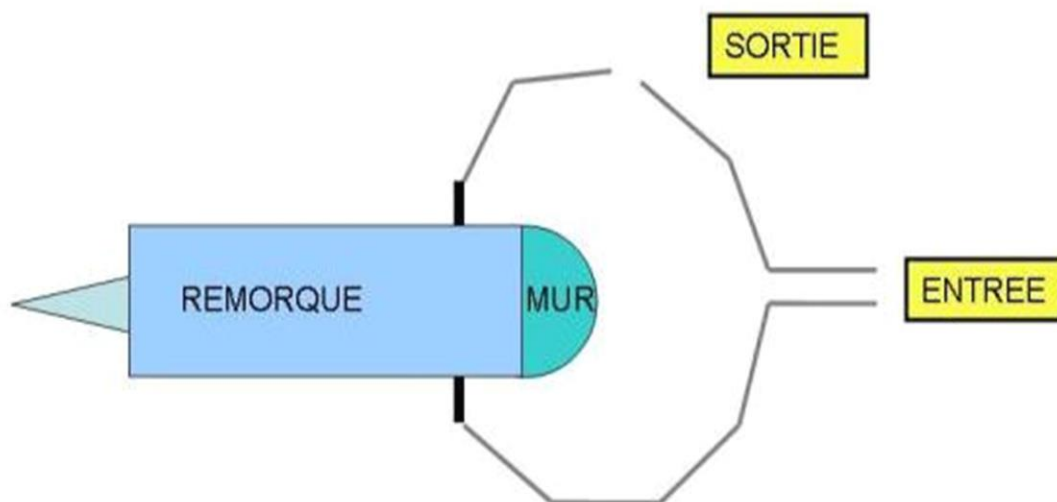
ROCHER MOBILE – 6/8 METRES



VIDEO DE PRESENTATION



SURFACE ET HAUTEUR D'UTILISATION



Surface nécessaire : 8 mètres X 13 mètres



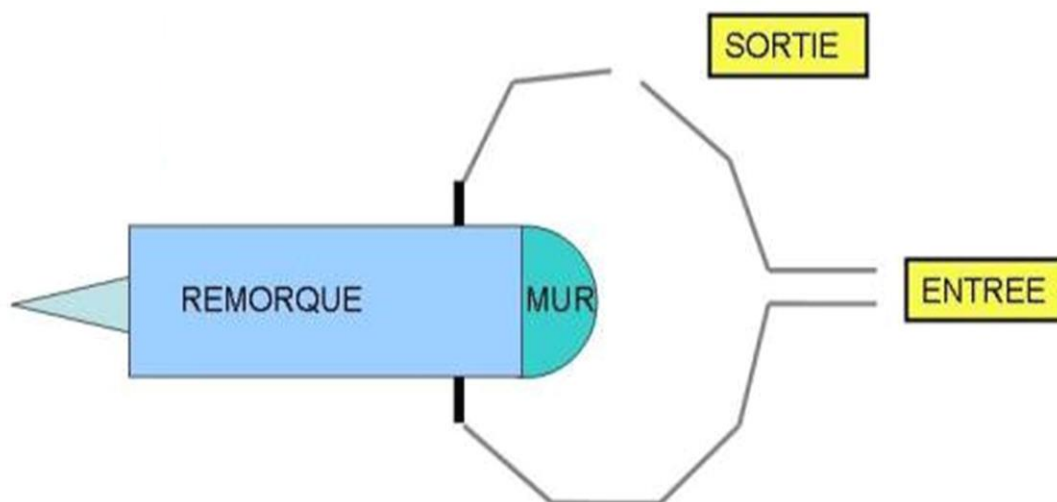
ROCHER MOBILE – 7.60 METRES



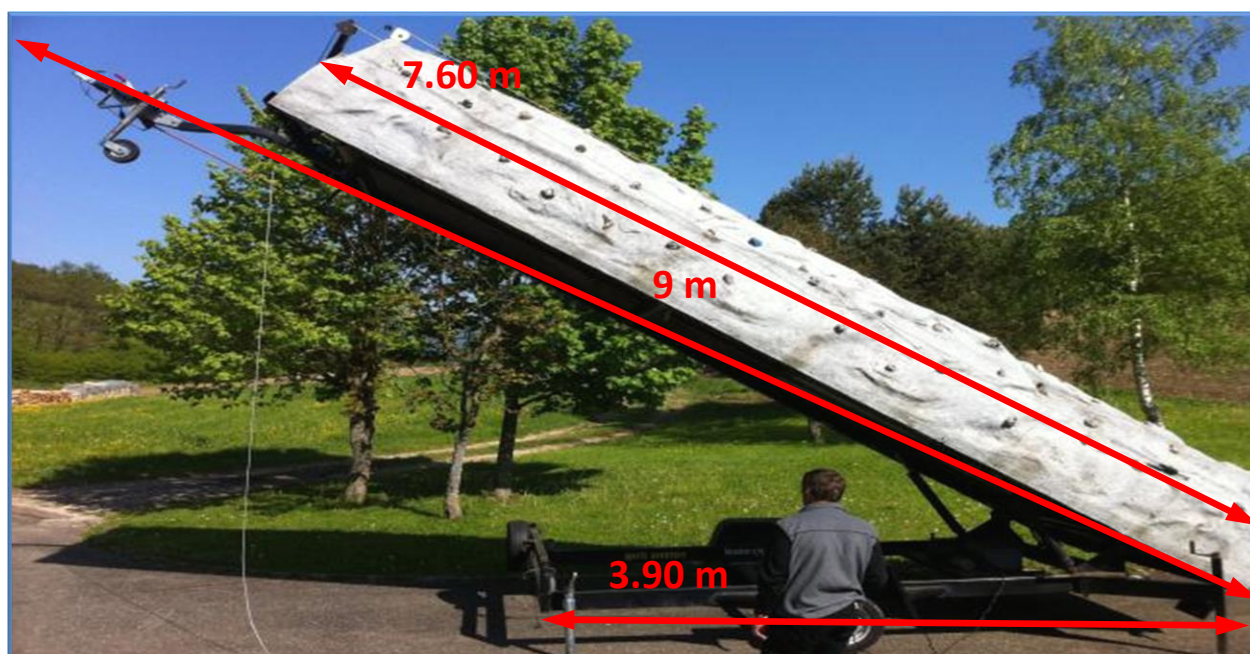
VIDEO DE PRESENTATION



SURFACE ET HAUTEUR D'UTILISATION



Surface nécessaire : 8 mètres X 13 mètres



Prévoir 9m sans obstacle pour l'installation

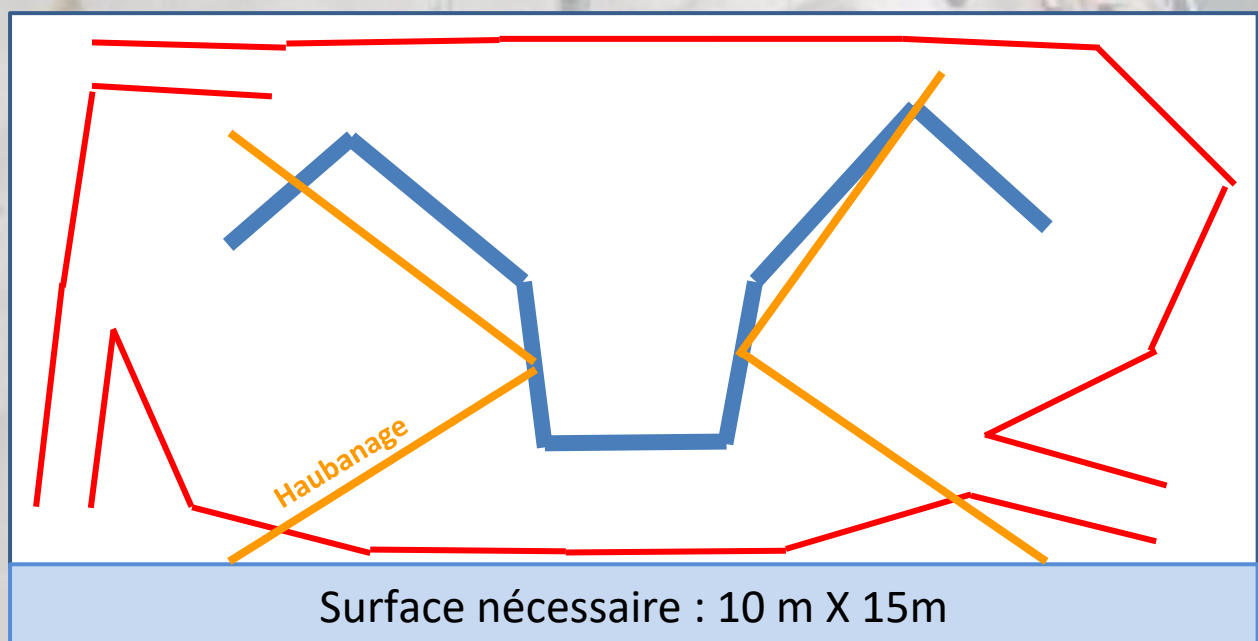
MUR ELEPHANT - 6.30 METRES



VIDEO DE PRESENTATION



SURFACE ET HAUTEUR D'UTILISATION





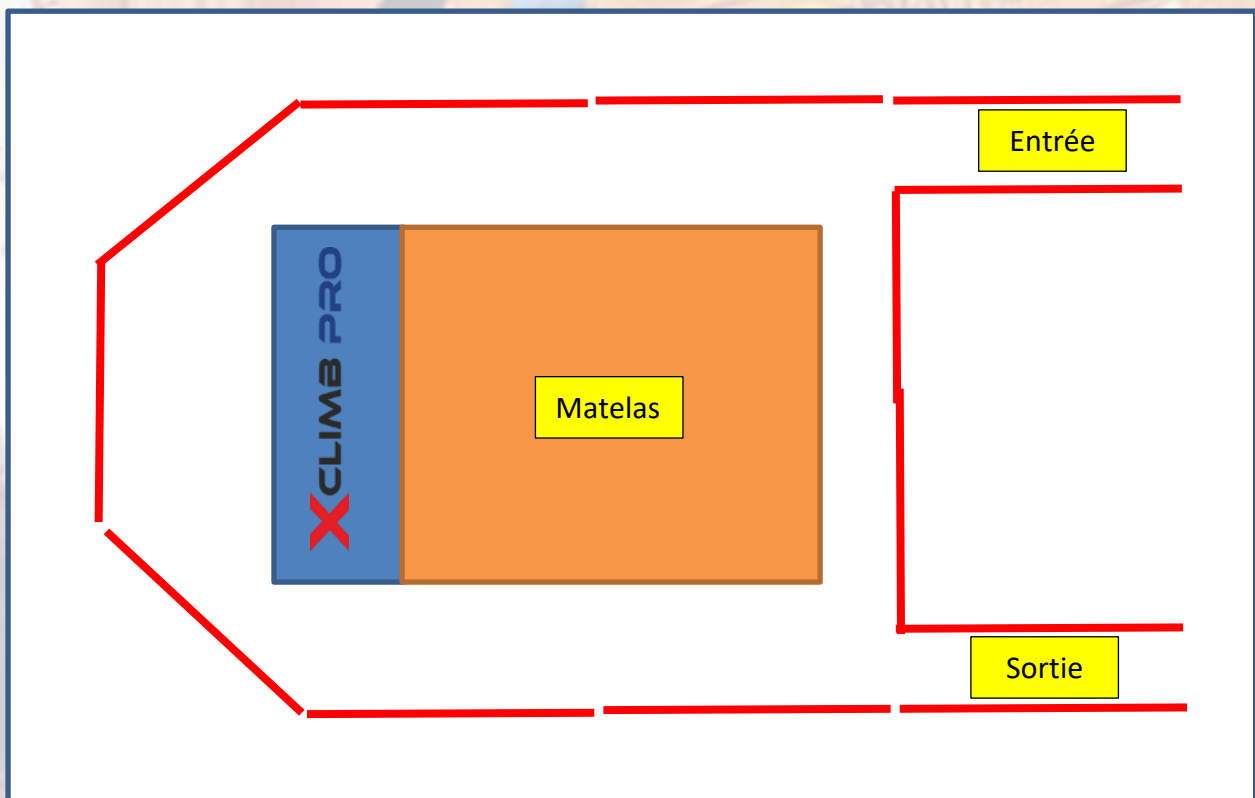
MUR X-CLIMB PRO 3.60 METRES



VIDEO DE PRESENTATION



SURFACE ET HAUTEUR D'UTILISATION



X CLIMB PRO XL



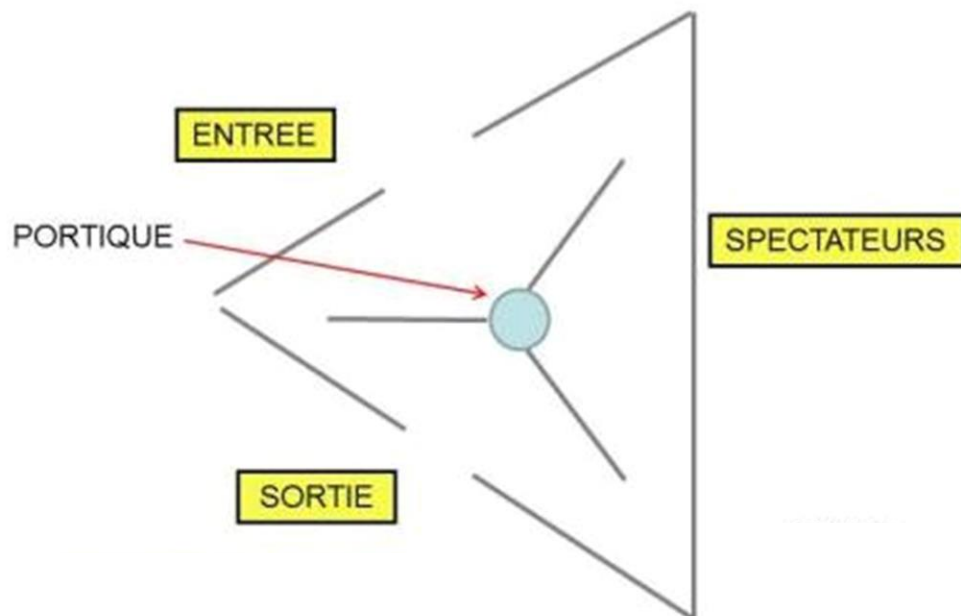
TOUR INFERNALE - 8 METRES



VIDEO DE PRESENTATION



SURFACE ET HAUTEUR D'UTILISATION



Surface nécessaire : 10 mètres X 10 mètres – Hauteur 8 mètres



TYROLIENNE – 30 A 100 METRES



VIDEO DE PRESENTATION



TYROLIENNE JUSQU'À 120 METRES



EXEMPLE D'ESPACE DE SÉCURITÉ MURS



COMPARATIF DES ACTIVITES PROPOSEES

	Mur de grimpe 7.60 mètres	Mur de grimpe 6/8 mètres	Mur Eléphant 6.60 mètres	Mur tournant 3 mètres	Tour infernale 8 mètres	Tyrolienne 120 mètres
Hauteur (En mètres)	7.60	8.00	6.30	3.00	8.00	4 ou 5.00
Longueur (En mètres)						30 à 120
Nombre de parcours	3	3	14	3	1	1
Options		Version mur 6 mètres				Siège pour personnes handicapées
Nbre max de participants simultanés	3	3	10	2 à 3	1	1
Nombre de participants à l'heure	30	30	80	20 à 30	12	60
Type d'assurance	Automatique	Automatique	Manuel	Sans assurance	Automatique	Longes
Encadrement (Nombre minimum de personnes)	2	2	4 à 10	1	2	3
Surface max d'installation (Mètres)	10 X 15	10 X 15	10 X 15	6 X 8	10 X 10	4 X 40 Jusqu'à 4 X 120
Hauteur nécessaire (En mètres)	9	9	7	4	9	5
Equipement Technique nécessaire	Aucun	Aucun	Electricité	Aucun	Aucun	Idéalement électricité
Protection pour espace de sécurité	10 barrières	10 barrières	18 barrières	10 barrières	20 barrières ou banderole	Banderole et ses supports
Location sans encadrement	OUI SOUS CONDITIONS	OUI SOUS CONDITIONS	NON	NON	NON	NON
Installation	GSAB OU CLIENT 30mn	GSAB OU CLIENT 30mn	GSAB 1h30	GSAB 1h00	GSAB 1h30	GSAB 2h00
Remarque			Surface plane obligatoire. Le mur doit pouvoir être haubané			Nécessite la pose de vis d'encrage au sol ou des amarrages
Poids de la remorque	1500kg	1500kg	3500kg	1000kg		

CONDITIONS GENERALES DE LOCATION

LOCATION AVEC ENCADREMENT.

1 - Nos tarifs de base comprennent :

- La fourniture et la mise en place de la structure mobile.
 - L'encadrement de l'activité (une à quatre personnes) pour une durée maximale de huit heures. Les heures effectuées au-delà de huit heures sont facturées en plus pour chaque animateur présent au tarif indiqué sur le bon de commande / devis.
 - Le tarif inclus une pause de 20mn toutes les trois heures pour notre personnel. En cas d'encadrement simple, l'activité est interrompue durant cette pause.
 - La fourniture des harnais et de tout le matériel de sécurité.
- ➔ Nos tarifs sont calculés pour une livraison, installation et utilisation le même jour. En cas de livraison un autre jour (à la demande de l'organisateur de la manifestation, des frais supplémentaires sont facturés (Salaires, hébergement, repas).
- ➔ Le tarif de la tyrolienne indiqué sur le bon de commande est indicatif. Il dépend de l'infrastructure nécessaire à l'installation. Il est confirmé par GSAB dans un devis définitif après visite sur les lieux.

2 - Nos tarifs de base ne comprennent pas :

- Les frais de transport qui sont facturés en supplément à CHF 1.50/km.
- La fourniture des barrières nécessaires à la délimitation d'un espace de sécurité.
- Les frais d'hébergement et de repas du personnel encadrant facturés en sus des frais de la prestation d'animation. L'organisateur peut fournir les repas directement sur place à notre animateur.
- En fonction de l'heure d'installation souhaitée et de la distance du lieu d'activité, il est possible que nos moniteurs doivent venir la veille pour garantir une prestation dans de bonnes conditions de sécurité. Dans ce cas, la nuit d'hôtel est facturée en plus.
- Les assurances accidents, responsabilité civiles et manifestations des sociétés organisatrices.
- Les frais de reconnaissances pour l'établissement d'un contrat lorsque l'organisateur demande un avis préalable afin de vérifier la faisabilité. Ceux-ci sont facturés en plus à l'organisateur.
- Tous les frais annexes non prévisibles à l'avance (Frais de parking pour notre véhicule par exemple) qui seront facturés en plus.

3 - Obligations et responsabilités de la société organisatrice :

- Mise à disposition d'un espace plat et horizontal correspondant à l'activité choisie permettant l'installation de la structure et la délimitation d'un espace de sécurité. Le terrain doit être facile d'accès et suffisamment dur pour supporter les structures (Pour un mur de grimpe et sa remorque, de 1'500 à 2'000 kg au total). En cas de non-respect de l'une de ces consignes, le collaborateur GSAB est en droit de refuser d'installer le mur de grimpe s'il estime que les conditions de sécurité pour les participants ne sont pas réunies. Le montant de la prestation sera quand même facturé intégralement.

- Mise à disposition de barrières de sécurité ou de tout autre moyen pour délimiter l'espace de sécurité sur les lieux précis de la manifestation.
- Mise en sécurité de l'installation lors des périodes d'interruption de l'activité de plus de deux heures, en particulier la nuit en cas de location durant plusieurs jours ou lorsque le mur doit être installé la veille ou plusieurs jours avant l'activité. Ceci est valable également pour le démontage si celui-ci n'a pas lieu directement après l'activité. L'organisateur de la manifestation prend en charge le coût des réparations et les frais qui y sont liés (déplacement chez le fabricant) en cas de dégâts occasionnés sur nos structures lors de ces périodes d'interruption de l'activité de plus de deux heures.
- L'organisateur doit demander une autorisation pour déplacer le mur de grimpe ou effectuer toute manœuvre particulière avec celui-ci lorsque les responsables de GSAB Aventures ne sont pas présents.
- Mise à disposition d'un bénévole compétent.

LOCATION SANS ENCADREMENT

(En principe, uniquement pour les murs de grimpe. Pour une location sans encadrement des autres activités, nous contacter)

4 - Nos tarifs de base comprennent :

- La mise à disposition de la structure mobile au départ de Jaun.
- La fourniture des harnais de sécurité et du matériel nécessaire.
- La formation de base pour le personnel encadrant de la société organisatrice, en principe lors de la réception du mur à Jaun.
- La fourniture d'une procédure d'utilisation.

5 - Nos tarifs de base ne comprennent pas :

- Le transport de la structure mobile jusque sur les lieux de la manifestation et retour. Le transport est, en principe, assuré par le prestataire mais, en cas de transport par GSAB Aventures un montant est facturé en sus à l'organisateur. (Ce montant est fonction de la distance, de la durée du déplacement, du nombre de jours d'utilisation du mur de grimpe. Le tarif est calculé sur la base minimale d'un forfait transport plus deux allers et retours).
- Les frais d'hébergement et de repas du personnel assurant le transport éventuel. Ces frais sont facturés en plus.
- La fourniture des barrières nécessaires à la délimitation d'un espace de sécurité.
- Les assurances accidents, responsabilité civiles et manifestations des sociétés organisatrices.
- Les frais de réparation liés à une mauvaise utilisation de la structure mobile. Le coût des réparations éventuelles est à la charge de l'organisateur de la manifestation concernée.
- Les frais de réparation de la structure en cas d'accident routier lors du transport par la société organisatrice.

6 - Obligations et responsabilités de la société organisatrice :

En plus des obligations énumérées au point 3 qui sont également applicable pour les locations sans encadrement, l'organisateur de la manifestation doit remplir les obligations suivantes :

- Disposer d'une assurance accident et responsabilité civile pour toute la durée de l'utilisation du mur puisque l'activité est sous l'entière responsabilité de l'organisateur.

- Dans tous les cas, l'encadrement doit être sous la responsabilité d'une personne compétente ayant reçu une formation de la part de GSAB Aventures. L'évaluation du niveau de compétence est laissée à l'appréciation de l'organisateur de la manifestation. L'organisateur s'engage à ce que l'ensemble des personnes qui assureront l'encadrement reçoivent cette formation.
- La société organisatrice prend les mesures nécessaires pour assurer un encadrement de qualité (organisation des pauses, réglementation concernant la prise d'alcool et de stupéfiants...).
- Surveillance ou mise en sécurité du mur de grimpe y compris pendant les périodes où il n'est pas utilisé (Pauses, nuit...).
- Respecter la procédure d'utilisation de la structure mobile fournie par GSAB Aventures.
- La société organisatrice ne peut en aucun cas utiliser le mur à un autre endroit que celui prévu dans le contrat de location.
- Le chauffeur du véhicule qui va tracter la structure doit être titulaire du permis E et s'engager à respecter le code de la route. La société organisatrice s'engage à disposer d'une assurance couvrant l'ensemble des risques inhérents au transport de remorque de transport. En cas d'accidents, les éventuels frais de réparation ou de dédommagement seront intégralement à la charge de la société organisatrice. Le coût des éventuelles amendes liées à des infractions au code de la route lors du transport du mur de grimpe sont à la charge de l'organisateur sauf si le transport est assuré par GSAB Aventures.
- Toute utilisation autre que celle prévue dans le contrat et qui n'aurait pas fait l'objet d'une demande d'autorisation complémentaire sera facturée plein tarif majorée de 20%.
- Une fiche d'état du matériel signée par les deux parties est remplie avant chaque location.
- Pour tout dégât commis sur le mur de grimpe ou le matériel annexe (harnais...) fourni avec le mur, GSAB Aventures facturera à la société organisatrice les réparations et les frais annexes liés à la réparation (en cas de déplacement chez le fabricant, repas et hébergement du collaborateur effectuant le transport) avec un minimum forfaitaire de 100.- FCH

ANNULATION DE LA PRESTATION

- Un acompte de 50% du montant de la prestation est à verser trois mois avant la prestation au plus tard pour confirmer la commande. En cas d'annulation par l'organisateur de la manifestation, les frais suivants sont facturés :
 - Annulation à plus de 60 jours de la manifestation :
 - L'acompte de réservation est conservé.
 - Annulation entre 30 et 60 jours avant la manifestation :
 - 75% du montant du montant de la facture sont exigés.
 - Annulation moins de 30 jours avant la manifestation
 - La totalité du montant de la facture est exigé.
- GSAB Aventures se réserve la possibilité d'annuler la prestation dans le cas exceptionnel de défaillance du matériel ou en cas de météo défavorable ne permettant pas d'assurer la sécurité des participants. Cette annulation ne donne droit à aucune indemnisation de la part de GSAB. Une autre date de location est proposée à l'organisateur de la manifestation.
- En cas de panne du mur réservé, GSAB essayera de fournir au mandataire un autre mur de grimpe sans qu'aucune pénalité financière puisse être réclamée.

FOR JURIDIQUE

- En cas de litige entre GSAB Aventures et l'un de ses clients, le for juridique est à Fribourg CH



GSAB Aventures

Mülimatta 2 - 1656 Jaun

www.gsab-aventures.ch

info@gsab-aventures.ch

Suisse : +41 79 778 12 41